

Salariés intérimaires cadre (relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)

A compter du 1^{er} janvier 2019

TAUX DE COTISATIONS				
En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	T1		T2	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Décès	0,76 %	-	0,14 %	-
Rente éducation (OCIRP)	0,07 %	-	-	-
Invalidité	0,27 %	-	-	-
Incapacité de travail vie privée	0,13 %	-	-	-
Incapacité de travail vie professionnelle	0,27 %	-	-	-
TOTAL	1,50 %	0 %	0,14 %	0 %
	1,50 %		0,14 %	

PSS : Plafond de la Sécurité Sociale

T1 = TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PSS,

T2 = TB + TC : fraction de salaire supérieure à la T1 et limitée à 8 PSS

Assureurs :

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris.

OCIRP : Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marignan, 75008 Paris